



vous accompagner

# Les effets du soleil

■ De la chaleur aux rayons UV

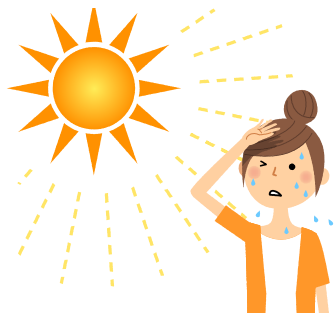


## Soyez vigilant !

A partir de 30°C, si vous occupez un poste sédentaire.  
Dès 28° si vous avez des sollicitations physiques répétées

Dans cette situation, vous êtes exposé-e à plusieurs risques.

- Déshydratation
- Coup de chaleur
- Coups de soleil



# Êtes-vous concernés ?

Vous travaillez :

- Dans des bâtiments, bureaux ou hangars mal ou insuffisamment isolés thermiquement.
- Près d'une source de chaleur, dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail.
- En plein soleil ou sous serre.
- En atelier froid et vous subissez soudainement un écart important de température (par exemple, en reprenant un véhicule surchauffé)



## Attention, redoublez de vigilance si :

- Vos conditions de travail sont pénibles : manutentions lourdes ou répétées, gestes répétitifs, temps de récupération insuffisants ...
- Vous occupez un poste sédentaire avec peu de mouvements (ex : surveillance d'un process de production) : votre système d'attention occasionne un ralentissement physiologique.
- Vous souffrez de maladies chroniques et/ou si vous prenez des médicaments.
- Vous n'avez pas d'activité physique régulière.
- Vous manipulez des produits chimiques : la chaleur augmente le risque d'intoxication.

### Vos droits

- Vous pouvez demander à travailler plus tôt pour éviter d'être exposé-e aux fortes chaleurs de la journée.
- Vous pouvez demander à adapter votre activité selon votre tolérance à la chaleur :
  - rythme de travail
  - organisation des tâches

**Attention !** Travailler plus vite pour finir plus tôt peut être dangereux.



# Quelle prévention ?

## Protégez-vous de façon adaptée

- Informez-vous sur la météo et surveillez la température ambiante.
- Portez des vêtements légers et amples, et de couleur claire, afin de faciliter l'évaporation de la sueur.
- Protégez-vous la tête du soleil, ne travaillez pas torse-nu, protégez votre peau par des crèmes solaires (type écran total) et renouvelez l'application plusieurs fois par jour.
- Si vous prenez un médicament, consultez sa notice : certains médicaments peuvent provoquer des réactions de la peau au soleil (brûlures, allergies...).

## Adaptez votre hygiène de vie

- Buvez au minimum un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si vous n'avez pas soif.
- Évitez toute consommation d'alcool et boissons riches en caféine.
- Prenez des repas légers et fractionnés; préférez des aliments riches en eau.

## Surveillez votre peau

- Tout changement d'aspect de votre peau doit vous inciter à prendre rendez-vous chez le dermatologue. Un suivi régulier est recommandé pour les travailleurs en extérieur.



## Premiers signes d'alerte



- Sensation de soif, mal de tête
- Étourdissements, vertiges
- Crampes musculaires
- Fatigue inhabituelle

- Cessez immédiatement toute activité dès que ces symptômes se font sentir.
- Mettez-vous à l'ombre et au frais, et hydratez-vous.
- Prévenez le référent SST, vos collègues, votre responsable.
- Consultez un médecin si les symptômes ne disparaissent pas rapidement.



# Coup de chaleur et premiers secours

Si les symptômes suivants sont observés :

- Props incohérents
- Nausées et vomissements
- Sensation de fièvre
- Perte d'équilibre
- Perte de connaissance
- Convulsions

Ce sont des signes graves : **c'est une urgence !**



→ Alerte ou faites alerter immédiatement les secours 15 ou 112.

Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours :

- Amenez la victime dans un endroit frais et bien aéré.
- Découvrez la victime.
- Hydratez le corps avec du linge humide, ainsi que la nuque et la tête, pour faire baisser la température corporelle.
- Si la victime est consciente, faites-lui boire de l'eau par petites quantités.
- Si la victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité, et restez près d'elle.



## Que dit la réglementation ?

Selon le code du travail, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires en cas de fortes chaleurs afin d'assurer la santé et la sécurité aux salariés.

- Ce risque doit être analysé et intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Pour supprimer ou réduire ce risque, trois champs d'action sont possibles :



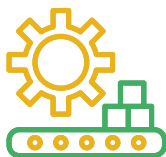
## Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Lors de l'élaboration du DUERP, il est pertinent d'engager une démarche participative avec les salariés. Comme les autres risques, le fait de travailler sous la chaleur peut être abordé à ce moment-là et les actions de prévention sont intégrées au plan annuel.



## Les mesures techniques

- Adaptation des locaux de travail pour limiter les effets de la chaleur (isolation, installation de stores, volets...).
- Mise à disposition de ventilateurs, brumisateurs...
- Mise en place d'aide mécanique pour les travaux pénibles (ex : manutention).
- Aménagement de zones d'ombres, d'abris aérés et/ou d'une salle climatisée.
- Mise à disposition d'eau potable tempérée en quantité suffisante (3 à 4 litres d'eau par personne et par jour).
- Port de vêtements appropriés (amples et couleurs claires).

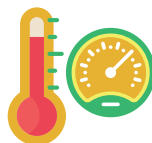


## Les mesures organisationnelles

Mettre en place une organisation du travail appropriée



- Adapter les horaires pour une activité sur les heures les moins chaudes de la journée.



- Permettre aux salariés d'adapter eux-mêmes leur rythme de travail selon la tolérance de chacun à la chaleur.



- Organiser les tâches les plus physiques aux heures les plus fraîches.



- Alternier les tâches pour éviter l'exposition continue en plein soleil.



- Augmenter le nombre de pauses à l'ombre et si possible dans une salle fraîche.



- Éviter le travail isolé. Le travail d'équipe permet à chacun d'être vigilant entre collègues sur les premiers signes de malaise.



## Information et formation des salariés



Informez les salariés par tout type de moyens (réunions, affichages, participation au DUERP...) sur :

- Les risques liés à la chaleur
- Les moyens de prévention
- Les mesures de premiers secours

Ayez une vigilance accrue auprès des nouveaux embauchés dont les saisonniers ou intérimaires ainsi que pour les salariés en reprise de travail après un arrêt ou des congés.



La MSA intervient pour la Santé et la Sécurité au Travail  
des exploitants, salariés, employeurs agricoles.  
Elle agit pour améliorer les conditions de travail  
et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les  
infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver  
des solutions adaptées à votre situation.

N'hésitez pas à nous contacter :  
[ssst.blf@franchecomte.msa.fr](mailto:ssst.blf@franchecomte.msa.fr)  
03 81 65 60 54